



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 17/12/2020

Numéro de référence : 178

Procédure et gestion des rapports d'incidents

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Unité Sécurité	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	securite@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	–	
<i>Sous-traitant :</i>	Société de gardiennage	

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	Conformément à l'instruction de service du directeur des bâtiments et de la sécurité
----------------------------------	--

Accessible au public

	<p>du 15 février 2017, l'unité sécurité délègue à une société de gardiennage le soin de procéder à la rédaction de rapports pour formaliser toute anomalie, dysfonctionnement, secours à personne, problème potentiel lié à la sécurité ou à la sûreté des personnes, des biens et des immeubles.</p>
<p>2) <i>Description du traitement</i></p>	<p>Les rapports d'incident sont transmis individuellement par e-mail à l'unité sécurité dans un délai de 24 h.</p> <p>La société de gardiennage prépare tous les matins ouvrés une synthèse des rapports établis dans les dernières 24 h, en les regroupant selon 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none">• incidents techniques ;• incendie ;• incidents sûreté,• secours à personne / divers. <p>Pour le secours à personne, un rapport incident est rédigé, le nom de la personne et d'autres éléments à caractères médicale sont gardées dans les fiches bilans nécessaire pour le secours à personnes.</p> <p>Une suppression des fichiers informatiques est prévue après stockage de cinq ans et un jour.</p>

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Toutes les personnes impliquées dans un incident relaté (accident, vol, secours à personne, etc.) au sein des bâtiments de la Cour.	Données d'identification (nom, prénom, le cas échéant fonction ou informations contenues dans les documents d'identité) et éventuellement données de contact (numéro de bureau, numéro de téléphone)	5 ans
	Données factuelles sur l'incident (lieu, date et heure, nature des faits, dégâts, actions provisoires, le cas échéant numéros d'immatriculation des véhicules, ...)	
Agents de sécurité et les responsables de la Cour et la société de gardiennage avisés	Données d'identification	

3) Destinataires

Accessible au public

<p><i>a) Au sein de l'institution</i></p>	<p>Unité Sécurité</p> <p>Agents de sécurité qui établissent le rapport et leur encadrement</p> <p>Direction des Bâtiments et de la sécurité lorsque cela est nécessaire afin d'effectuer des prestations entrant dans le champ de ses compétences, notamment la gestion des assurances et la réparation de dégâts matériels</p> <p>Un rapport d'incident peut être transmis aux autorités chargées d'enquêtes internes</p>
<p><i>b) À l'extérieur de l'institution</i></p>	<p>Les rapports peuvent être transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la police luxembourgeoise si cela s'avère nécessaire, aux fins d'une enquête menée dans l'exercice de ses compétences ; - à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en cas d'enquête effectuée en application du règlement UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et de la décision de la Cour de justice du 12 juillet 2011 relative aux conditions et modalités des enquêtes internes en matière de lutte contre la fraude, la corruption et toute activité illégale préjudiciable aux intérêts de l'Union européenne.
<p><i>4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i></p>	

5) <i>Mesures de sécurité</i>	La protection est garantie par un identifiant et un mot de passe, qui empêchent l'accès aux données personnelles par une personne non autorisée.
6) <i>Notice d'information</i>	<p>Une notice d'information est disponible sur le site Curia, dans la page « L'institution > Se rendre à la Cour > Conditions générales » (https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2017-02/notice_ri_public.pdf)</p> <p>Les agents de sécurité, après l'établissement d'un rapport d'incident, informent, dans la mesure du possible, la(les) personne(s) identifiée(s) dans ledit rapport de la possibilité de s'adresser à l'Unité sécurité si elle(s) souhaite(nt) obtenir davantage d'informations sur le traitement de ses(leurs) données à caractère personnel.</p>
7) <i>Limitations des droits</i>	-